

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE FONTAINE LES DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise SOMLEC – 89 R.N. 6 – 69380 LES CHERES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DES ALLOBROGES, le 28 septembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Le 28 septembre 2022

BOULEVARD DES ALLOBROGES

La largeur de la chaussée sera réduite, dans le sens ouest > est, à une file de circulation, au droit des numéros **20 à 26**, sur **200** mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise SOMLEC matérialisera un cheminement piétons sur le trottoir. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit au droit des numéros **24 et 26**, sur **60** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOMLEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de FONTAINE-LES-DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'entreprise SOMLEC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE
FONTAINE LES DIJON
Le 9 septembre 2022
LE MAIRE,




FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 9 septembre 2022
LE MAIRE

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités




Dominique MARTIN-GENDRE